

SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES COMMERCIALES (SGPC)

CONCESSIONS ACCORDEES PAR

L'ALGERIE

Concessions tarifaires

No de position tarifaire	Désignation du produit	Droit de douane		Observations
		Taux de droit de base	Concession au titre du SGPC */	
40.11.33	Autres pneumatiques "flaps" et boyaux neufs de 2 kg exclus à 15 kg inclus	10 %	50 %	
40.11.36	Autres pneumatiques "flaps" et boyaux neufs de 15 kg exclus à 70 kg inclus	10 %	50 %	
41.04.03	Peaux de caprins tannées	10 %	50 %	
41.04.11	Autres peaux de caprins préparées	10 %	50 %	
73.18.11	Tubes soudés longitudinalement, en fer ou en acier	40 %	25 %	
73.18.21	Tubes soudés en spirale, en fer ou en acier	40 %	25 %	
87.02.22	Voitures particulières de puissance supérieure à 10 cv	55 %	10 %	
87.02.26	Véhicules tous terrains	55 %	10 %	
15.07.63	Huile de coton, brute, pour l'industrie	3 %	50 % **/	
41.04.03	Peaux de caprins tannées	10 %	70 % **/	
41.04.11	Autres peaux de caprins préparées	10 %	70 % **/	

*/ Les réductions accordées sont exprimées en pourcentage du droit de douane.

**/ Ces concessions sont octroyées exclusivement aux pays les moins avancés participants.

Délégation de l'ALGERIE